



AVIS PUBLIC

PROJETS DE RÈGLEMENTS # 132-2019-A01 ET # AG-043-2019-A01 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel :

QUE conformément à l'article # 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c T-11.001), un avis de motion a été donné à l'effet qu'un projet de règlement # 132-2019-A01 modifiant le règlement # 132-2019 sur le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2020 à 19 h à la Salle du conseil.

Ce projet de règlement édicte les dispositions proposées à la rémunération des élus, en outre :

1. Le fait que le calcul de l'indexation annuelle du traitement des élus municipaux est modifié selon le tableau # 18-10-0005-01 pour le taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente publié par Statistique Canada, région Montréal et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, l'indexation prévue de 1.8 % est ajustée à 2.24 % pour 2020 par le règlement # 132-2019-A01.
2. Conséquemment, la rémunération de base annuelle de l' élu au poste de maire est ajustée de 36 861.78 \$ à 37 021.10 \$ et celui des conseillers de 11 997.13 \$ à 12 048.98 \$ pour 2020. La rémunération additionnelle au maire suppléant est ajustée de 106.89 \$ à 107.35 \$ par mois en fonction, et ajustée à la rémunération de base du maire en cas d'absence prolongée du maire de plus de trente (30) jours tant que dure son remplacement. La rémunération additionnelle à l' élu dûment désigné à titre de célébrant de mariage civil ou d'union civile est modifiée de 152.70 \$ à 153.36 \$ par célébration. L'allocation de dépenses fixée à 50 % du montant total de la rémunération jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* est ajustée pour 2020 de 18 430.89 \$ à 18 510.55 \$ pour l' élu au poste de maire et de 5 998.57 \$ à 6 024.49 \$ pour les conseillers.
3. L'application de ce règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2020.

QUE conformément à l'article # 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c T-11.001), un avis de motion a été donné à l'effet qu'un projet de règlement # AG-043-2019-A01 modifiant le règlement # AG-043-2019 sur le traitement des membres du conseil d'agglomération sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil d'agglomération en date du 19 octobre 2020 à 18 h 30 .

Ce projet de règlement édicte des dispositions proposées à la rémunération des membres, en outre :

1. Le fait que le calcul de l'indexation annuelle du traitement des membres du conseil d'agglomération est modifié selon le tableau # 18-10-0005-01 pour le taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente publié par Statistique Canada, région Montréal et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, l'indexation prévue de 1.8 % est ajustée à 2.24 % pour 2020 par le règlement # AG-043-2019-A01.
2. Conséquemment, la rémunération de base annuelle de l' élu au poste de président est ajustée de 6 331.96 \$ à 6 359.33 \$ et celui des conseillers de 2 061.45 \$ à 2 070.36 \$ pour 2020. L'allocation de dépenses fixée à 50 % du montant total de la rémunération jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximum selon l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu à l'article 19.1 de cette même loi est ajustée pour 2020 de 3 165.98 \$ à 3 179.66 \$ pour l' élu au poste de président et de 1 030.73 \$ à 1 035.18 \$ pour les conseillers.
3. L'application de ce règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2020.

Tout contribuable intéressé peut prendre connaissance des projets de règlements municipal et d'agglomération en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com à l'onglet Ma Ville/Règlements municipaux et durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 sur rendez-vous.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 28 septembre 2020.

Judith Saint-Louis, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité sur le site Internet municipal le 28 septembre 2020, à la page ___ de l'édition du 30 septembre 2020 du Journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel le 28 septembre 2020.